



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 02 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 28 septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyline BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-062-033 : GARAGE RUE DE MARTIGNAC - MISE A DISPOSITION A LA SARL LES EPIS GOURMANDS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La commune dispose d'un garage situé 23 rue de Martignac, sur la parcelle cadastrée AC n°90, au sein de la cour de l'ancien Trésor Public. La SARL Les Epis Gourmands sollicite une mise à disposition de ce local à des fins de stockage.

Il est proposé de mettre à disposition ce garage à la SARL Les Epis Gourmands pour une durée de 6 mois et un montant forfaitaire mensuel de cinquante euros (50 euros). Celui-ci prendrait effet au 3 octobre 2023 et se terminerait au 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le garage situé 23 rue de Martignac, sur la parcelle cadastrée AC n°90, propriété de la Commune, est mis à disposition de la SARL Les Epis Gourmands pour un usage exclusif de stockage.

Article 2 : la mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de cinquante euros (50 euros), et pour une durée de 6 mois soit du 3 octobre 2023 au 2 avril 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

047-214701682-20231002-DL2023_062-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 octobre 2023,

Le Maire

Jean Noël VACQUE

